

NOTICE D'INFORMATION RELATIVE AUX MESURES ANTHROPOMETRIQUES

Direction Technique Nationale - version du 10 juillet 2026



LES MESURES ANTHROPOMÉTRIQUES CHEZ LES LICENCIÉS U14 & U16

Pourquoi cette démarche ?

Cette démarche s'inscrit dans le Programme 2036 de la FFA qui vise à mieux identifier et accompagner les jeunes sportifs.



Mieux comprendre
l'effet de la croissance sur les résultats sportifs.



Optimiser et mieux identifier
les possibilités de progression de chaque sportif.



Prévenir
les blessures liées à la croissance.

Pour répondre à ces objectifs, il est nécessaire d'estimer l'âge au Pic de Vélocité de Croissance des sportifs.

Pic de Vélocité de Croissance ?

Le Pic de Vélocité de Croissance (PVC) correspond à une période de la puberté pendant laquelle un jeune grandit très vite en peu de temps.

Le PVC apparaît généralement plus tôt chez les filles (12 ans en moyenne) que chez les garçons (14 ans en moyenne).

Toutes les filles et tous les garçons n'ont pas leur PVC au même âge.

La prise en compte du PVC chez les sportifs permet un accompagnement adapté et une optimisation de leur progression.

Quelles mesures sont proposées ?

Pour estimer la période du PVC, 4 mesures simples et rapides sont proposées :



Taille debout



Taille assise



Envergure



Poids



Ces données sont ensuite utilisées dans une équation (Mirwald) permettant d'estimer l'âge au PVC.

Les conditions de réalisation ?

Les mesures anthropométriques sont réalisées dans les conditions suivantes :



Accord du sportif et de ses parents
Un formulaire de consentement doit être signé par le sportif et ses parents.



Application de la fiche méthode fédérale
La fédération a défini le cadre et les conditions de mise en place des mesures anthropométriques.



Respect du RGPD
Le traitement des données mesurées respecte strictement le règlement général de protection des données. Dans ce cadre, le sportif ou ses parents peuvent demander à tout moment l'effacement des données, sans aucune conséquence.

Compte rendu



Chaque participant reçoit un compte rendu individuel précisant son âge au PVC et des préconisations liées à son stade de développement.

Questions & information



Paul LALIRE : paul.lalire@athle.fr

Hugo MACIEJEWSKI : hugo.maciejewski@athle.fr

1. Objectifs de la démarche

Le Projet de Performance Fédéral (PPF) pour la période 2025/2029 de la FFA validé l'année dernière par le Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative, prévoit la mise en place d'un projet d'identification, de détection et d'accompagnement des jeunes athlètes intitulé Programme 2036.

Ce programme s'inscrit dans une stratégie à long terme visant à structurer les parcours de performance des athlètes identifiés.

L'un des six piliers du Programme 2036 inscrit dans le PPF porte sur l'identification d'athlètes présentant un potentiel athlétique, en s'appuyant notamment sur l'âge biologique des athlètes.

Il existe une variation importante des vitesses de croissance d'un individu à l'autre notamment au moment de la puberté. La maturité physique à un âge chronologique donné (calculé à partir de la date de naissance) peut donc varier de façon importante d'une personne à l'autre. L'âge biologique correspond lui au niveau de développement physique d'un individu et peut donc être différent de l'âge chronologique chez les adolescents. La prise en compte de l'âge biologique présente un intérêt majeur dans le cadre de l'accompagnement de jeunes athlètes en termes de contenu d'entraînement et de prévention des blessures.

Les études scientifiques portant sur l'identification des jeunes insistent désormais sur l'intérêt d'apprécier les résultats sportifs en tenant compte de l'âge biologique des athlètes âgés de 12 à 15 ans. Les scientifiques ont également mis en évidence qu'une connaissance de l'âge biologique favorisait, par l'adaptation des contenus d'entraînement, la prévention du risque de blessure particulièrement important autour du pic de vélocité de croissance (PVC) chez les jeunes athlètes.

Au regard de ces éléments, et pour répondre pleinement aux objectifs fixés dans le PPF, la FFA a lancé, au cours de l'année 2025, un travail de recherche scientifique en partenariat avec l'Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance Sportive (INSEP) intitulé « Développement de modèles stochastiques pour l'estimation et l'orientation de hauts potentiels en athlétisme ».

Ce projet vise à identifier la relation entre les niveaux de croissance et de performance chez les jeunes athlètes afin de mieux appréhender les conséquences de la maturation biologique sur l'évolution des résultats sportifs dans les jeunes catégories (U14 à U18). Il doit permettre également de suivre l'évolution physique et physiologique des athlètes au fil du temps.

Pour cela il est envisagé de croiser les données de résultats sportifs (compétitions, tests de qualités physiques) avec les données d'âge biologique chez les jeunes athlètes. L'étude de cette relation pourra in fine permettre une meilleure compréhension des effets de la croissance et de la maturation sur l'entraînement et l'évolution des performances chez les jeunes.

Enfin, la conduite de ces travaux permettra de formuler des recommandations aux entraîneurs sur l'attention à porter dans le processus d'entraînement au cours de la période du PVC de chaque athlète. Cette période correspond régulièrement au développement de blessures et pathologies, en particulier si l'entraînement est inadapté.

2. Pourquoi réaliser des mesures anthropométriques chez les jeunes sportifs ?

A l'adolescence, la croissance suit un rythme particulier marqué par une accélération puis un ralentissement. Elle débute généralement entre 10 et 12 ans chez les filles et entre 12 et 14 ans chez les garçons, bien que cela varie d'un individu à l'autre.

Cette période est caractérisée par l'atteinte d'un pic de vélocité de croissance, qui correspond au moment où la vitesse de croissance de la taille est maximale. L'adolescent grandit alors très rapidement en peu de temps. Après ce pic, la vitesse de croissance diminue progressivement jusqu'à son arrêt.

Ce phénomène illustre l'importance de distinguer l'âge chronologique de l'âge biologique, car toutes les personnes n'atteignent pas ce pic de croissance au même âge chronologique : 12 ans en moyenne chez les filles et 14 ans en moyenne chez les garçons.

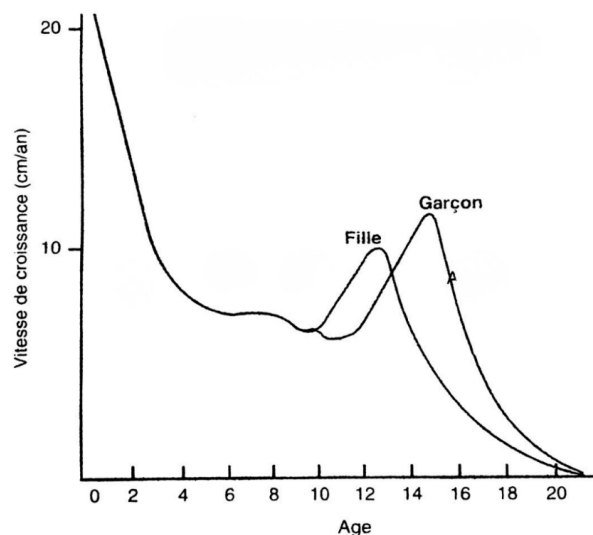
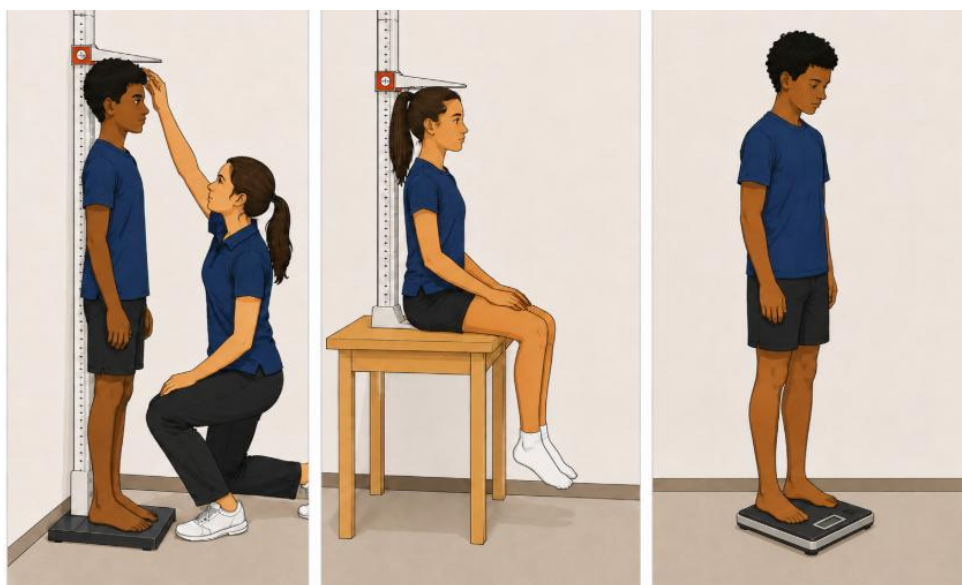


Figure 1 : Vitesse d'accroissement de la taille chez les filles et les garçons. Le PVC correspond au pic de vélocité de croissance staturale (adapté de Sempé et coll.). Il représente la transition entre l'enfance et l'adolescence. L'âge au PVC peut être estimé en utilisant les équations de Mirwald et coll..

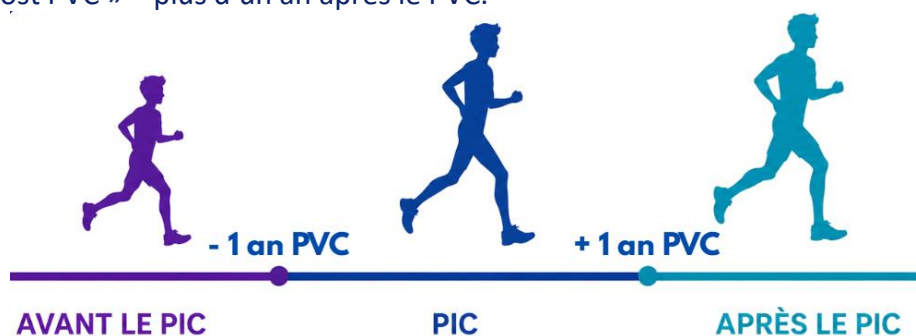
Plusieurs études scientifiques proposent une estimation de l'âge au PVC à partir de quatre données anthropométriques :

- la taille en position debout,
- la taille en position assise,
- l'envergure,
- le poids.



Le traitement de ces données anthropométriques associées à la date de naissance permet ensuite d'estimer la durée qui sépare la personne de son PVC et d'identifier la période pubertaire dans laquelle la personne se situe au moment de la mesure :

- « Pré PVC » = plus d'un an avant le PVC,
- « PVC » = moins d'un an avant et moins d'un an après le PVC,
- « Post PVC » = plus d'un an après le PVC.



Dans ce cadre et afin de permettre une estimation de l'âge biologique, la FFA, les ligues régionales et les comités départementaux proposent aux sportifs volontaires ayant reçu l'autorisation de leurs parents, des mesures anthropométriques lors de différentes actions de regroupements, stages ou compétitions à destination des athlètes U14 & U16.

3. Règles de réalisation des mesures anthropométriques

La FFA et ses organes déconcentrés (ligues régionales et comités départementaux) peuvent proposer lors de regroupements, stages ou compétitions à destination de sportifs U14 et U16 et licenciés à la FFA, des ateliers de mesures anthropométriques permettant d'estimer l'âge au pic de vélocité de croissance.

Ces actions de mesures sont conduites sous la responsabilité du représentant légal de la structure organisatrice (Fédération, Ligue Régionale ou Comité Départemental) et devra impérativement suivre les règles de réalisation arrêtées par la Direction Technique Nationale après concertation avec la Commission Médicale de la fédération.

A chaque fois qu'elles sont proposées, la participation aux mesures anthropométriques est facultative et nécessite obligatoirement l'accord de l'athlète et de ses parents ou de son représentant légal.

Les sportifs volontaires ayant reçu l'accord de leurs parents ou représentants légaux pourront ainsi réaliser des mesures de tailles en positions assise et debout, d'envergure et de masse corporelle.

Ces mesures sont réalisées dans le respect de la fiche méthode édictée par la FFA par un binôme d'adultes licenciés et identifiés par la fédération. Elles peuvent être aussi réalisées par des adultes non licenciés qui occupent des fonctions de médecins, kinésithérapeutes, cadres techniques sportifs ou éducateurs sportifs professionnels auprès de la fédération française d'athlétisme ou de ses organes déconcentrés.

La fiche méthode précise notamment que les athlètes doivent être vêtus d'un short ou d'un pantalon de survêtement et d'un t-shirt, sans chaussettes ni chaussures pour réaliser les mesures.

Les athlètes peuvent se faire accompagner d'un parent s'il est présent à ce moment-là, ou d'un autre jeune, sans que ce dernier ne puisse voir les résultats.

Les athlètes mesurés reçoivent un compte rendu individuel apportant des précisions sur leur âge biologique et la temporalité de leur croissance à l'issue de chaque action de mesure.

4. Protection des données individuelles

Les données individuelles recueillies dans le cadre des mesures anthropométriques seront traitées avec la plus grande confidentialité et dans le respect du Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

Dans le cadre de suivi individuel et conformément aux objectifs de la démarche présentés précédemment, les données d'âge biologique seront croisées aux données de résultats

sportifs (compétitions, tests de qualités physiques) afin de permettre une meilleure compréhension des effets de la croissance et de la maturation sur l'entraînement et l'évolution des performances chez les jeunes athlètes.

La FFA réalisera également un traitement statistique global des résultats qui pourra faire l'objet de présentation interne à la fédération et/ou d'article dans une revue scientifique. Dans ce cadre, les données seront anonymisées, c'est-à-dire que l'identité d'un athlète sera remplacée par un numéro aléatoire et aucun autre renseignement ne permettra son identification. Quelle que soit la modalité de diffusion, aucun athlète ne sera jamais identifié ni identifiable.

L'athlète ou ses parents peuvent également demander que ses données soient effacées, et ce à tout moment sans aucune conséquence pour la suite de sa compétition, de sa saison et de ses années à venir au sein de la FFA.

Pour cela ou pour toute autre question sur cette action, vous pouvez contacter Paul Lalire, manager du Programme 2036 ou Hugo Maciejewski, responsable de la cellule Optimisation de la Performance aux adresses suivantes paul.lalire@athle.fr et hugo.maciejewski@athle.fr.

En l'absence de demande d'effacement des données à caractère personnel recueillies dans le cadre de cette action, elles seront conservées sous une forme permettant d'identifier un athlète pendant la durée nécessaire à son suivi, notamment au regard de sa croissance somatique.

Les données nominatives seront ainsi conservées jusqu'au passage de l'athlète dans la catégorie « Espoirs » de la Fédération Française d'Athlétisme, correspondant à l'année des 20 ans.

À l'issue de cette période, les données seront anonymisées de manière irréversible. Elles pourront alors être conservées pendant une durée supplémentaire de 10 ans, notamment pour permettre la poursuite des analyses statistiques et leur éventuelle valorisation scientifique.

Une fois les données anonymisées, il ne sera plus possible d'identifier un athlète, directement ou indirectement, à partir des données conservées.

ANNEXE : FORMULAIRE DE CONSENTEMENT POUR LA RÉALISATION DE MESURES ANTHROPOMETRIQUES

Consentement à la réalisation de mesures anthropométriques proposées par la Fédération Française d'Athlétisme

En signant le présent formulaire de consentement, vous attestez avoir pris connaissance et compris les informations figurant dans la note d'information jointe. Vous confirmez également qu'un responsable du projet a répondu de manière satisfaisante à l'ensemble de vos questions et vous a informé(e) de votre droit, ainsi que de celui de votre enfant, de retirer votre consentement ou de vous désengager de cette démarche à tout moment, sans préjudice. Vous pouvez également demander l'effacement des données personnelles collectées, conformément à la réglementation applicable.

A remplir par l'athlète :

J'ai eu la possibilité de poser toutes les questions que je souhaitais à l'un des responsables du projet qui m'a expliqué la nature, les objectifs et les contraintes de cette action.

Je soussigné(e) (nom, prénom de l'athlète), déclare avoir lu et compris les renseignements ci-dessus et accepte de participer de plein gré aux mesures anthropométriques proposées par la FFA ou ses organes déconcentrés (ligues régionales ou comités départementaux).

Fait à, le

Signature :

A remplir par les parents ou le représentant légal de l'athlète :

Nous avons eu la possibilité de poser toutes les questions que nous souhaitons à l'un des responsables du projet qui nous a expliqué la nature, les objectifs et les contraintes de cette action.

Parents ou représentant légal

Je sous soussigné(e), ... Nous soussignons (nom, prénom des parents ou du représentant légal), responsable légal(e/aux) de(nom, prénom de l'athlète), déclare/ons avoir lu et compris les renseignements ci-dessus et accepte/ons de plein gré qu'il/elle participe à cette action de mesures.

Fait à, le

Signature parent 1 :

Signature parent 2 :